

Les PFAS : des composés chimiques sous haute surveillance

26 juillet 2023

Les per- et polyfluoroalkylées (PFAS), sont une large famille de plus de 4000 composés chimiques. Ils sont utilisés depuis les années 1950 en tant qu'antiadhésifs, imperméabilisants, résistants à la chaleur.



Que sont les PFAS ?

Les per- et polyfluoroalkylées (PFAS), sont une large famille de plus de 4000 composés chimiques. Ils sont utilisés depuis les années 1950 en tant qu'antiadhésifs, imperméabilisants, résistants à la chaleur. Du fait de leur stabilité dans l'environnement ils sont surnommés les « polluants éternels ».

De nouvelles réglementations

Récemment, la commission européenne a mis en place, dans le cadre du nouveau

règlement (UE) 2022/2388, des seuils limites pour les PFAS dans certains aliments.

Dans les eaux, la directive européenne 2020/2184 fixe des valeurs limites dans les eaux destinées à la consommation humaine pour 20 PFAS (0,10 µg/L pour la somme des composés) ; ces limites ont été traduites en droit français dans l'arrêté Arrêté du 30 décembre 2022

Dans les eaux résiduaires, l'arrêté du 27 juin 2023 impose une surveillance des PFAS sur les rejets des ICPE comprenant la recherche de 20 composés (valeurs limites de 100 ng/L par composé) et de l'indice AOF (indice global d'adsorption du fluor organique, valeur limite de 2 µg/L) par le biais de campagnes échelonnées dans le temps devant démarrer en 2023. Sont concernées les ICPE soumis à autorisation au titre de l'une au moins des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées : 2330, 2345, 2350, 2351, 2567, 2660, 2661, 2750, 2752, 2760, 2790, 2791, 2795, 3120, 3230, 3260, 3410, 3420, 3440, 3450, 3510, 3531, 3532, 3540, 3560, 3610, 3620, 3630, 3670, 3710 ou 4713, ainsi que les autres ICPE utilisant ou produisant, des PFAS.

L'accompagnement du LEAV, service du Conseil Départemental :

Fort de son expertise dans les domaines des recherches de micropolluants organiques dans l'alimentation, les eaux destinées à la consommation humaine et l'environnement, le LEAV met tout en œuvre depuis plusieurs mois pour développer et valider les analyses de PFAS dans tous les types d'échantillons concernés par ces nouvelles réglementations, avec pour but l'accréditation COFRAC à court terme.

Le LEAV, en tant que laboratoire de proximité, met en place aussi bien l'analyse que les prélèvements 24h asservis au débit ou au temps, sous accréditation*, tel qu'exigé dans l'arrêté PFAS du 27 juin 2023.

Ces composés étant très répandus dans l'environnement, de nombreuses précautions aussi bien sur le terrain qu'en laboratoire doivent être prises pour assurer la qualité des résultats. A cet effet, les matériaux des préleveurs automatiques sont spécialement adaptés aux recherches des PFAS, et des blancs permettent de maîtriser les contaminations. Ainsi, nos expériences dans le domaine des prélèvements et analyses de micropolluants organiques (actions RSDE des STEP urbaines et SDE des industriels, qualité des cours d'eaux et des milieux marins), sont une garantie de fiabilité, assurant aux donneurs d'ordres des résultats exploitables et conformes aux exigences de la réglementation.

***Accréditation n°1-1064, portée disponible sur www.cofrac.fr**